

**DEPARTEMENT DU
TARN
ARRONDISSEMENT
DE CASTRES
MAIRIE DE
BOISSEZON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOISSEZON
SEANCE DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025**

Nombre de conseillers : 10 L'an deux mille vingt-cinq le lundi 22 septembre à dix-huit heures. Le
En exercice : 10 Conseil Municipal de la Commune de Boissezon, régulièrement convoqué,
Présents : 7 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Boissezon, salle du Conseil,
Absents : 3 sous la présidence de Mme le Maire, Jacqueline CABROL.

Votants : 9 **Présent(e)s :** AUSSILLOU Pierre, CABROL Jacqueline, KAMILLE Abou-kanh,
Pour : 9 MILHET Benoit, RAYSSEGUIER Christian, RUIZ Benoit, TONON Yannick.

Contre : 0
Abstention : 0

Absent(e)s représenté(e)s :

Martine BERNA donne procuration à Benoit MILHET.

Mathilde MONJAL donne procuration à Yannick TONON.

Absent(e) : Jean-Marc LECUTIER.

Secrétaire de séance : Yannick TONON.

Date convocation :

Le 15 septembre 2025

Date affichage :

Le 15 septembre 2025

Délibération N°2025_D27

**Délibération portant sur la demande de mandatement d'office par la
Préfecture suite à la décision de la Cour d'Appel de Toulouse du 11 février
2025.**

Vu le courrier (annexé ci-joint) de Monsieur La Préfet en date du 27 août 2025
demandant « le mandatement de la somme de 1 125 198,80€ » suite à la décision
de la Cour d'Appel de Toulouse du 11 février 2025.

Après délibération :

I-Le Conseil Municipal décide de procéder au mandatement de la somme de
1 125 198,80€ relative au paiement des dommages et intérêts ainsi que demandé
par Monsieur Le Préfet par mise en demeure du 27/08/2025.

II-Un ordre de priorité sera établi chaque mois. Par souci de simplification et pour
fluidifier la communication entre la Commune et le SGC, tous les mandats émis
seront par principe mis en paiement, à la seule exception du mandat relatif au
paiement de la condamnation. Pour ce dernier, il a été convenu de procéder par
certificat administratif mensuel signé de l'exécutif élu précisant le montant à verser
à la SARL.

III-Un seuil minimum de trésorerie peut être utilement arrêté. De manière
générale, il est recommandé de ne pas amener le fonds de roulement en dessous
de 90 jours de charges réelles. Actuellement, le seuil minimal est de 42K€. Ce
chiffre doit être révisé chaque année.

IV-Un premier versement doit être arrêté en conséquence lors de l'émission du
mandat pour un montant de 90 000,00€.

**Ainsi fait et délibéré à
Boissezon, les jours, mois
et an ci-dessus.**

**Pour extrait conforme au
registre des délibérations
du Conseil Municipal.**

**Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission à la
sous-préfecture :**

Le 22 septembre 2025

Fait à Boissezon le 22 septembre 2025,

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Jacqueline CABROL